



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaresursiagne.fr



Objet : VOIRIE REFECTION FACADE

N°2024-PM-132

PM : N° 2024-PM-132
Référence : PM/BM
Date : Du vendredi 31 mai au vendredi 28 juin 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du 23 mai 2024 formulée par la mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne sis au n°05 rue de la République - 06530 - Saint-Cézaire-sur-Siagne Tél :04.93.40.57.57 Mail : mairie@saintcezaresursiagne.fr pour des travaux de réfection de façade suite à la DP 006 118 23 E 00160.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux au n°05 rue de la République un échafaudage, une benne sont nécessaires ;

ARRÊTE

Article 01 : L'installation de l'échafaudage ainsi que la mise en place de bennes sont autorisés, du **vendredi 31 mai au vendredi 28 juin 2024**.

Article 02 : Le stationnement des véhicules sera interdit du numéro 1 au numéro 5 rue de la République, hors emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sur la période citée à l'article 01.
Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Police Municipale.

Article 03 : L'échafaudage de la société ' **PACA PEINTURE DESCAMPS**' couvrira l'ensemble de la façade de la mairie et sera conforme aux normes techniques en vigueur et sera pourvu d'un filet de protection. Les coordonnées de l'entreprise seront affichées de façon visible de la voie publique.

Article 04 : Tout véhicule laissé en stationnement lors des travaux, dans le périmètre concerné, à l'article 1, sera verbalisé et mis en fourrière.

.../...

Article 05 : Le présent arrêté sera affiché et notifié sur site.

Article 06 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Directrice des Services, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le jeudi 23 mai 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur- Siagne

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER

Délégué aux travaux

